



DÉCISION DEC_2026_017

OBJET : Signature de la convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité – Installation photovoltaïque du gymnase Tony Parker

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de gestion des surplus de production d'électricité d'origine photovoltaïque dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, conclu avec Électricité de France (EDF),

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont a mis en place une opération d'autoconsommation collective reposant sur une installation photovoltaïque implantée sur le gymnase Tony Parker, d'une puissance de 300 kWc,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité afin de définir les conditions techniques et administratives de raccordement de cette installation,

CONSIDÉRANT la convention de raccordement référencée RAC-IFE-26-001099 proposée par la société Enedis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité relative à l'installation photovoltaïque du gymnase Tony Parker CRAM, référencée RAC-IFE-26-001099, conclue avec la société Enedis, ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 02/04/2026

webdelib

ID : 094-219400181-20260312-DEC_2026_017-AU

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 12 mars 2026

#signature1#